



# COMPTE – RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 25 Mai 2020**

**Etaient présents :** Mmes et MM. Julien Issartel, Monique Bevand, Patrick Berset, Anne-lise Bonaz, Paulo Carrico, Daniel Bejannin, Myriam Bereiziat, Rémi Jacquand, Yvan Novakoski, Marie Ackermann, Isabelle Paquier, Déborah Recacho, Pascal Bellod, Marylin Péchoux, Vasco Faria, Radhia Rebaï, Jean-Marie Vuailat, Noémie Harguindey, Pascal Durafour.

**Absentes excusées :** Sans objet

**Absent :** Sans objet

## **INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

M. Locatelli Yves procède à l'appel des nouveaux conseillers résultant des élections du 15 mars 2020 et déclare installés dans la fonction de conseiller municipal :

Mmes et MM. Julien Issartel, Monique Bevand, Patrick Berset, Anne-lise Bonaz, Paulo Carrico, Daniel Bejannin, Myriam Bereiziat, Rémi Jacquand, Yvan Novakoski, Marie Ackermann, Isabelle Paquier, Déborah Recacho, Pascal Bellod, Marylin Péchoux, Vasco Faria, Radhia Rebaï, Jean-Marie Vuailat, Noémie Harguindey, Pascal Durafour.

Mme Bevand, doyenne des conseillers prend la présidence. Il est procédé à l'élection du maire.

Voir Procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints.

M. Issartel Julien, Maire, prend la présidence de l'assemblée.

## **DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS :**

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal fixe à 5 le nombre d'adjoints au maire de la commune.

## **ELECTION DES ADJOINTS**

Voir Procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints.

## **LECTURE DE CHARTE**

Monsieur le Maire, lit la charte de l'élu local aux nouveaux conseillers, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

## CONSTITUTION DES COMMISSIONS

Commissions	Président	Membres
Commission des travaux, de l'urbanisme et de l'environnement.	Patrick BERSET	Rémi JACQUAND Yvan NOVAKOSKI Pascal BELLOD Déborah RECACHO Jean-Marie VUAILLAT Vasco FARIA Radhia REBAÏ
Commission des finances	Monique BEVAND	Marilyn PECHOUX Radhia REBAÏ Pascal DURAFOUR Déborah RECACHO
Commission de la vie communale et des associations	Paulo CARRICO	Myriam BEREIZIAT Remi JACQUAND Noémie HARGUINDEY Isabelle PAQUIER
Commission socio-éducative	Anne-Lise BONAZ	Vasco FARIA Isabelle PAQUIER Jean-Marie VUAILLAT Déborah RECACHO Marie ACKERMANN
Commission des forêts et des espaces	Julien ISSARTEL	Rémi JACQUAND Jean-Marie VUAILLAT Pascal BELLOD Pascal DURAFOUR Yvan NOVAKOSKI
Commission communication	Daniel BEJANNIN	Myriam BEREIZIAT Marilyn PECHOUX Noémie HARGUINDEY Yvan NOVAKOSKI
Commission appel d'offres	Julien ISSARTEL	Marilyn PECHOUX Vasco FARIA Radhia REBAÏ Patrick BERSET Déborah RECACHO

## DELEGUES AUX DIVERSES INSTANCES :

Délégation	Titulaire	Membres
Haut Bugey Agglomération (HBA)	Julien ISSARTEL	Suppléant : Radhia REBAÏ
Syndicat d'électricité de l'Ain	Julien ISSARTEL	Suppléant : Patrick BERSET
CCAS	Julien ISSARTEL	Noémie HARGUINDEY Radhia REBAÏ Déborah RECACHO Isabelle PAQUIER
Correspondant Défense	Yvan NOVAKOSKI	Jean-Marie VUAILLAT
Correspondant sécurité routière	Radhia REBAÏ	Patrick BERSET

## DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

Le conseil décide de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 30 000 € lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 € ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.

La séance est levée à 20H40

Les délibérations afférentes à cette réunion peuvent être consultées en mairie pendant les heures de permanence.

Martignat le 27 mai 2020

Julien Issartel, Maire

